

Avril 2013

En bref

Contexte

Le législateur fédéral a adopté de nouvelles dispositions en matière de prévoyance professionnelle, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Elles s'appliquent principalement à la gouvernance et au financement des institutions de prévoyance de droit public.

Concernant la gouvernance, les nouvelles exigences portent sur la répartition des compétences entre les organes et précisent le fonctionnement de la garantie.

En matière de financement, le système financier de la capitalisation partielle reste autorisé. Le nouveau droit fédéral exige toutefois que l'institution de prévoyance de droit public établisse un plan de financement qui lui permette d'atteindre un degré de couverture global de 80% jusqu'au 1^{er} janvier 2052. Les mesures ainsi que le nouveau plan de prévoyance qui permettront d'y arriver devront obtenir l'aval de l'Autorité de surveillance.

Un délai au 1^{er} janvier 2014 a été imparti aux institutions de prévoyance de droit public pour se mettre en conformité avec le droit fédéral.

Parallèlement, deux enjeux supplémentaires doivent être relevés par les institutions de prévoyance.

Le premier est d'ordre démographique. L'espérance de vie augmentant, les pensions doivent être versées plus longtemps en moyenne. Cela coûte donc plus cher aux institutions de prévoyance.

Le second concerne le rendement des placements financiers. Depuis plusieurs années, les performances réalisées n'atteignent plus les besoins de rendements nécessaires. En outre, en raison de la situation actuelle sur les marchés financiers, les perspectives de rendements futurs ont également dû être revues à la baisse.

Les institutions de prévoyance doivent trouver des solutions pour pallier ces manques de financement et assurer leur équilibre à long terme.

Conséquences pour la Caisse intercommunale de pensions

La CIP est une institution de prévoyance de droit public et doit à ce titre s'adapter aux nouvelles dispositions du droit fédéral. Dans ce but, une Commission de révision composée d'administrateurs représentant des employeurs et des assurés a été constituée.

Concernant la gouvernance, les changements que la CIP devra opérer sont d'ordre organisationnel et n'ont pas d'incidence sur le plan de prévoyance, ni sur les prestations.

Il en va autrement des modifications relatives au financement. Pour atteindre les 80% exigés par le droit fédéral en 2052, la CIP doit être partiellement recapitalisée. En outre, pour assurer l'équilibre financier sur le long terme, elle doit prendre des mesures structurelles pour compenser l'augmentation de l'espérance de vie et les perspectives de rendements moindres. La CIP peut agir sur deux leviers : augmenter le financement et/ou diminuer les prestations.

Une révision des Statuts et du plan de prévoyance est donc nécessaire.

Projet de révision du plan de prévoyance

Le nouveau plan de prévoyance proposé par le Conseil d'administration respecte une répartition équitable des efforts financiers consentis par les employeurs et les assurés. Il maintient un bon niveau de prestations et notamment un objectif de retraite à 60% du salaire assuré.

Les principales modifications prévues sont les suivantes :

- Augmentation de la durée d'assurance de 36 ans à 40 ans
- Possibilité de prendre la retraite entre 58 et 70 ans. Tout départ à la retraite avant l'âge de 63 ans (âge terme) est assorti d'une diminution pour anticipation
- Salaire assuré pour la retraite correspondant à la moyenne des salaires cotisants des dix dernières années (moyenne sur trois années aujourd'hui)
- Paiement d'une contribution de recapitalisation de 3% par les employeurs pendant 17 ans

Ces modifications sont accompagnées de mesures compensatoires, afin d'atténuer le passage du plan de prévoyance actuel au nouveau, pour tous les assurés affiliés à la CIP au 31 décembre 2013.

En savoir plus

Sur le site internet www.cipvd.ch, des informations plus détaillées présentées sous forme de questions-réponses sont fournies sur la démarche, le plan de prévoyance proposé, le calendrier, etc.

De même, trois simulateurs y sont à votre disposition pour faire une estimation de quelle serait votre situation dans le nouveau plan de prévoyance.